



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-133

Objet : Réglementation – Réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la voie communale n° 7 « vieille route d’Haréville »

Le Maire de la ville de VitteL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Vu l’arrêté municipal n° 2020-292 du 11 mars 2020 réglementant la vitesse de tous véhicules à 70 km/h, sur la voie communale n° 7 depuis le panneau de fin d’agglomération jusqu’au ruisseau du « Pré Jeanneton » ;

Considérant la nécessité dans l’intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d’améliorer la circulation et de refondre toutes dispositions précédemment adoptées ;

ARRÊTE

Article 1. L’arrêté municipal n°2020-292 du 11 mars 2020 est abrogé et est remplacé par les présentes dispositions.

Article 2. Afin d’assurer la sécurité des usagers de la route, la vitesse de circulation sur la route communale n°7 « vieille route d’Haréville » est réduite de 70 km/h à 50km/h.

Article 3. Le changement de signalisation réglementaire permanent sera mise en place par les services techniques de la ville de VitteL.

Article 4. Monsieur le Maire de VitteL, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VitteL, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VitteL.

Fait à VITTEL, le 19 mai 2025

Le Maire,

Franck PERRY
2025.05.20 07:14:10 +0200
Ref:8761689-13165798-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY